

1- Bourse ERASMUS (ERA) :

Les étudiants doivent vérifier les critères suivants :

Les étudiants doivent avoir la nationalité de l'un des 31 pays admis au programme Erasmus, soit les 27 états de l'Union européenne, les 3 pays de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège), la Turquie ou avoir une carte de résident de 10 ans (la carte de séjour d'un an n'est pas acceptée), ou bien le statut de réfugié politique ou d'apatride (photocopie de la carte de séjour de 10 ans, de la carte de réfugié politique ou apatride à joindre au dossier de candidature).

Les étudiants doivent être inscrits dans leur établissement d'origine à un programme d'études sanctionné par un diplôme national d'enseignement supérieur. Le stage est un stage à plein temps reconnu par l'établissement d'envoi comme faisant partie intégrante du programme de l'étudiant.

Allocation Erasmus études :

L'étudiant peut percevoir une allocation études Erasmus (150 euros par mois) si son stage se déroule dans un laboratoire d'une université avec laquelle l'IUT possède un accord bilatéral Erasmus et dure au minimum 3 mois.

La période de stage est alors considérée comme une mobilité d'études Erasmus.

Attention, l'étudiant qui utilise cette possibilité ne pourra plus réaliser de mobilité études Erasmus s'il poursuit ses études. En effet, un étudiant ne peut bénéficier que d'une seule mobilité études Erasmus au cours de son cursus.

Seul un étudiant, ayant la nationalité d'un des 31 pays participants, inscrit dans un master Erasmus Mundus peut recevoir une seconde bourse Erasmus.

Quel que soit le type de mobilité (études, stage, Erasmus Mundus), la durée Totale pour un même étudiant ne peut pas excéder 24 mois.

Les documents requis :

Avant le début de la mobilité, l'IUT remet à l'étudiant en mobilité les documents suivants :

- Un exemplaire de la Charte des étudiants Erasmus.
- Un exemplaire du contrat étudiant Erasmus. Ce document doit être signé par l'étudiant et le directeur de l'IUT. Il atteste que l'étudiant a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut d'étudiant Erasmus.
- Un exemplaire du contrat d'études Erasmus établi par l'établissement français et signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

A l'issue de la période de mobilité, l'étudiant doit remettre à l'IUT,

- Un relevé de notes et une attestation de présence justifiant la durée du séjour. Ces documents sont à demander à l'établissement d'accueil.
- Un rapport d'études dûment rempli. Ce rapport peut être transmis à l'IUT par voie électronique.

[!\[\]\(4f6bf54ae7e4144a72d78316053e412d_img.jpg\) Téléchargez le kit étudiant Erasmus Etudes](#)

Allocation Erasmus stage :

Pour être éligible à cette bourse, l'étudiant doit réaliser son stage dans une entreprise européenne répondant à la définition suivante :

« Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur privé ou public, quels que soient sa taille, son statut juridique ou son secteur d'activité économique, y compris l'économie sociale »

Les organismes suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organismes d'accueil :

- les institutions européennes,
- les organisations gérant les programmes européens,
- la représentation diplomatique nationale (ambassade, etc.) du pays d'origine de l'étudiant dans le pays d'accueil.

Il est à noter que l'IUT dispose d'un nombre limité de bourses Erasmus stage (3 à 4 les années précédentes). En conséquence, ces bourses sont attribuées aux étudiants qui en ont le plus besoin. En particulier, il sera tenu compte :

- de l'accès à un financement complémentaire,
- des frais réels de mobilité,
- de la situation sociale et financière,
- d'un handicap ou de besoins éducatifs spécifiques.

La durée de la mobilité Erasmus stage est de 3 mois minimum. Cependant, pour les DUT uniquement, la durée minimum peut être réduite à 2 semaines.

Le montant de l'allocation est de 400,00 € x nombre de mois de mobilité ou 100 € x nombre de semaines de mobilité pour les DUT.

Attention, l'étudiant qui utilise cette possibilité ne pourra plus réaliser de mobilité stage Erasmus s'il poursuit ses études. En effet, un étudiant ne peut bénéficier que d'une seule mobilité stage Erasmus au cours de son cursus.

Seul un étudiant, ayant la nationalité d'un des 31 pays participants, inscrit dans un master Erasmus Mundus peut recevoir une seconde bourse Erasmus.

Quel que soit le type de mobilité (études, stage, Erasmus Mundus), la durée Totale pour un même étudiant ne peut pas excéder 24 mois.

Les documents requis :

Avant le début de la mobilité, l'IUT doit remettre à l'étudiant en mobilité les documents suivants :

Un exemplaire de la convention de stage Erasmus et ses 4 annexes établi par l'IUT et signé par l'étudiant, l'IUT d'origine et l'entreprise d'accueil.

A l'issue de la période de mobilité, l'étudiant doit remettre à son l'IUT :

- Un bilan de stage et une attestation de présence justifiant la durée du séjour. Ces documents sont à demander à l'entreprise d'accueil.
- Un rapport de stage dûment rempli. Ce rapport peut être transmis à l'IUT par voie électronique.